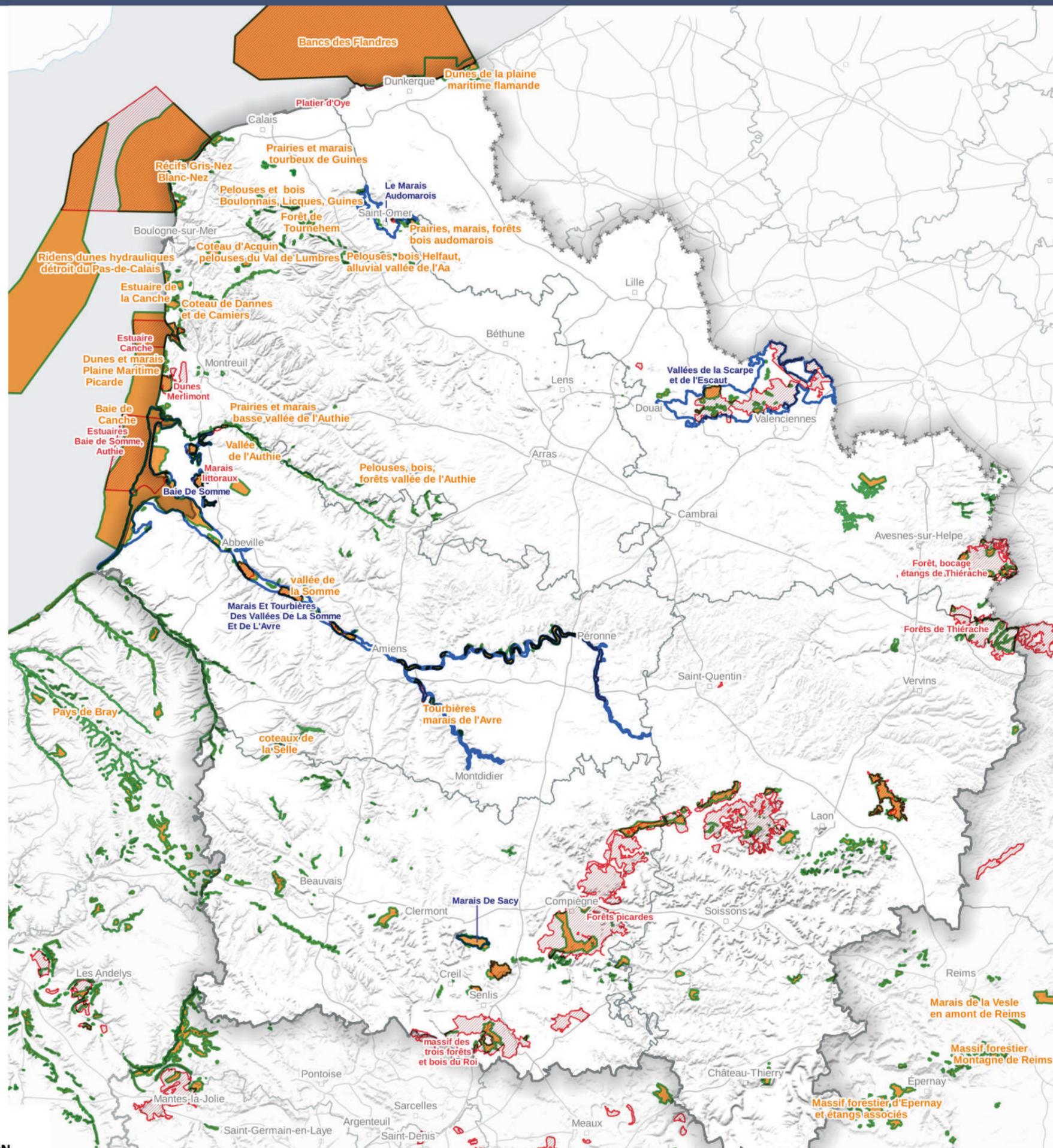


# ATLAS DE L'AMÉNAGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE



**Environnement**



- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Directive habitats, faune, flore
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) Directive oiseaux
- Zone humide inscrite à la convention RAMSAR

- Administratif**
- Commune
  - ▭ Limite régionale
  - ▭ Limite départementale
  - Frontière nationale
  - Réseau routier principal

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche européenne, fondée sur les directives Oiseaux et Habitats faune flore, est double :

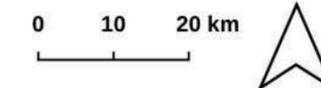
Le réseau Natura 2000 est mis en place en application de la directive oiseaux datant de 1979 (à l'origine de la création de zones de protection spéciale (ZPS) des oiseaux) et de la Directive Habitats datant de 1992 (à l'origine de la création de zones spéciales de conservation (ZSC))

la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel : le maintien ou le rétablissement du bon état de conservation des habitats et des espèces s'appuie sur le développement de leur connaissance ainsi que sur la mise en place de mesures de gestion au sein d'aires géographiques spécialement identifiées, les sites Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur tout le territoire de l'Union européenne pour une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels ;

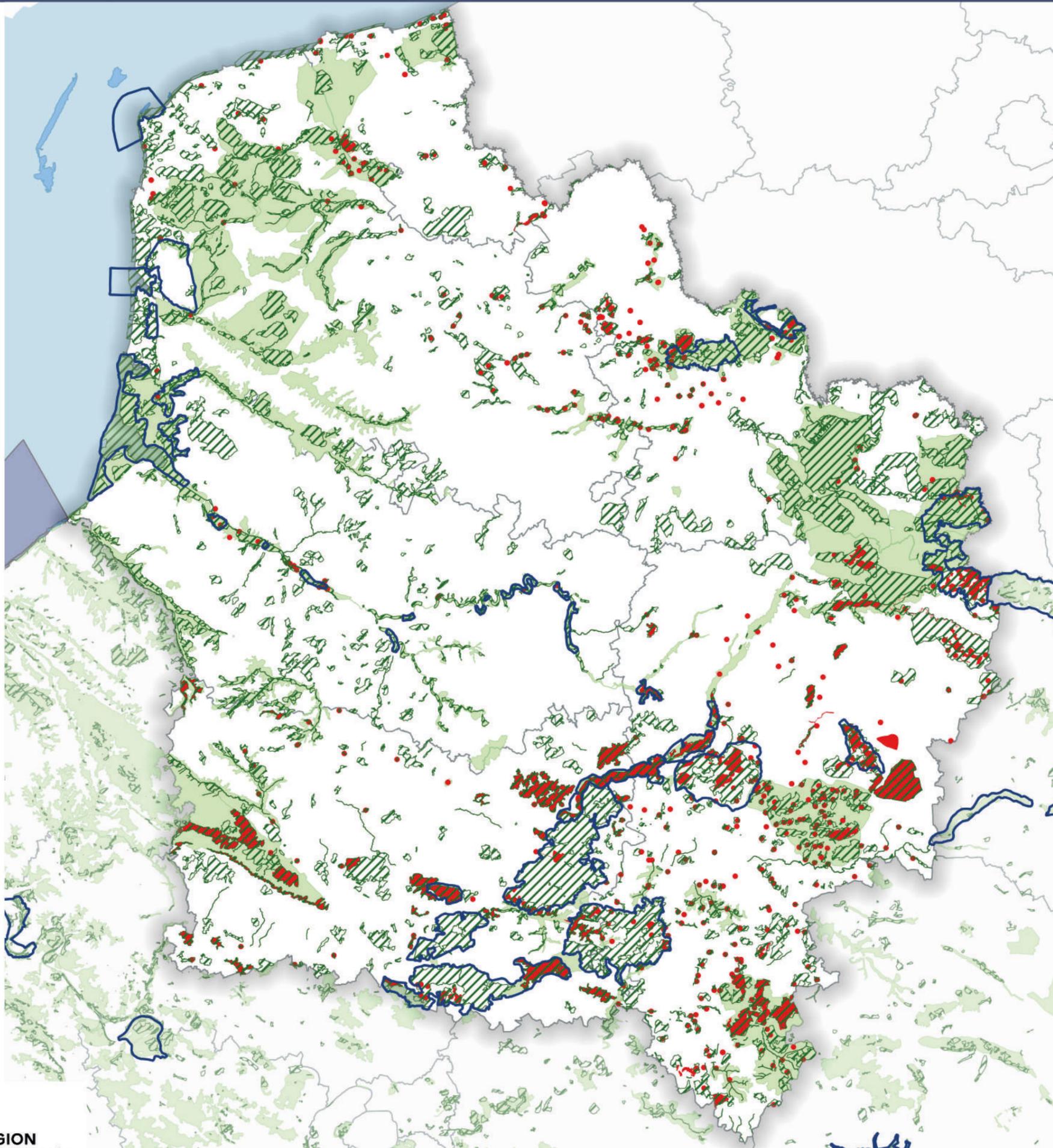
la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales : les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

La France s'est attachée à valoriser le patrimoine naturel des territoires en encourageant la prise de conscience collective des enjeux écologiques dans les gouvernances des territoires. Il s'agit notamment d'articuler les différentes politiques et dispositifs de gestion des territoires en tenant compte du rôle et de la responsabilité des acteurs, à travers des actions de concertation ou de partenariat. La sensibilisation et l'éducation du grand public aux enjeux de la biodiversité tient une place essentielle. La dynamique d'un tel réseau nécessite une animation soutenue des réseaux d'acteurs, favorisant les échanges et les bonnes pratiques.

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD  
 Données sources : DREAL HdF  
 Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ®  
 © IGN ROUTE 500 ®  
 GEBCO  
 Date de réalisation : 23/12/2020  
 Réf. : 20-009-L



# Les Zones d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF), les Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les Espaces Naturels Sensibles (ENS)



Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique continental

znieff de type 1

znieff de type 2

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique marine

znieff de type 1

znieff de type 2

Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Espace nature sensible (ENS)

Administratif

Commune

Limite régionale

Limite départementale

frontière nationale

L'inventaire des ZNIEFF vise la connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels régionaux les plus remarquables, c'est à dire dont l'intérêt repose tant sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes que sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées. Ce programme d'inventaires des sites nationaux les plus remarquables au plan écologique reste sans équivalent de nos jours.

Deux types de zones sont définis :

les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable :

les zones de type II correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

On dispose avec les ZNIEFF d'une base de connaissance, accessible à tous et consultable en amont de tout projet d'aménagement du territoire. Les ZNIEFF ne sont pas des espaces légalement protégés, mais leur prise en compte permet bien souvent de prévoir et d'éviter de futurs impacts sur la biodiversité. De plus, alors même que les ZNIEFF n'avaient pas été conçues à cette fin, cet inventaire s'est révélé être un appui irremplaçable à la mise en œuvre de programmes très divers, de Natura 2000, qui engage la France au plan international, aux récentes évolutions issues du Grenelle, comme la Trame verte et bleue.

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

Données sources : DREAL HdF

INPN

Fonds de plan :

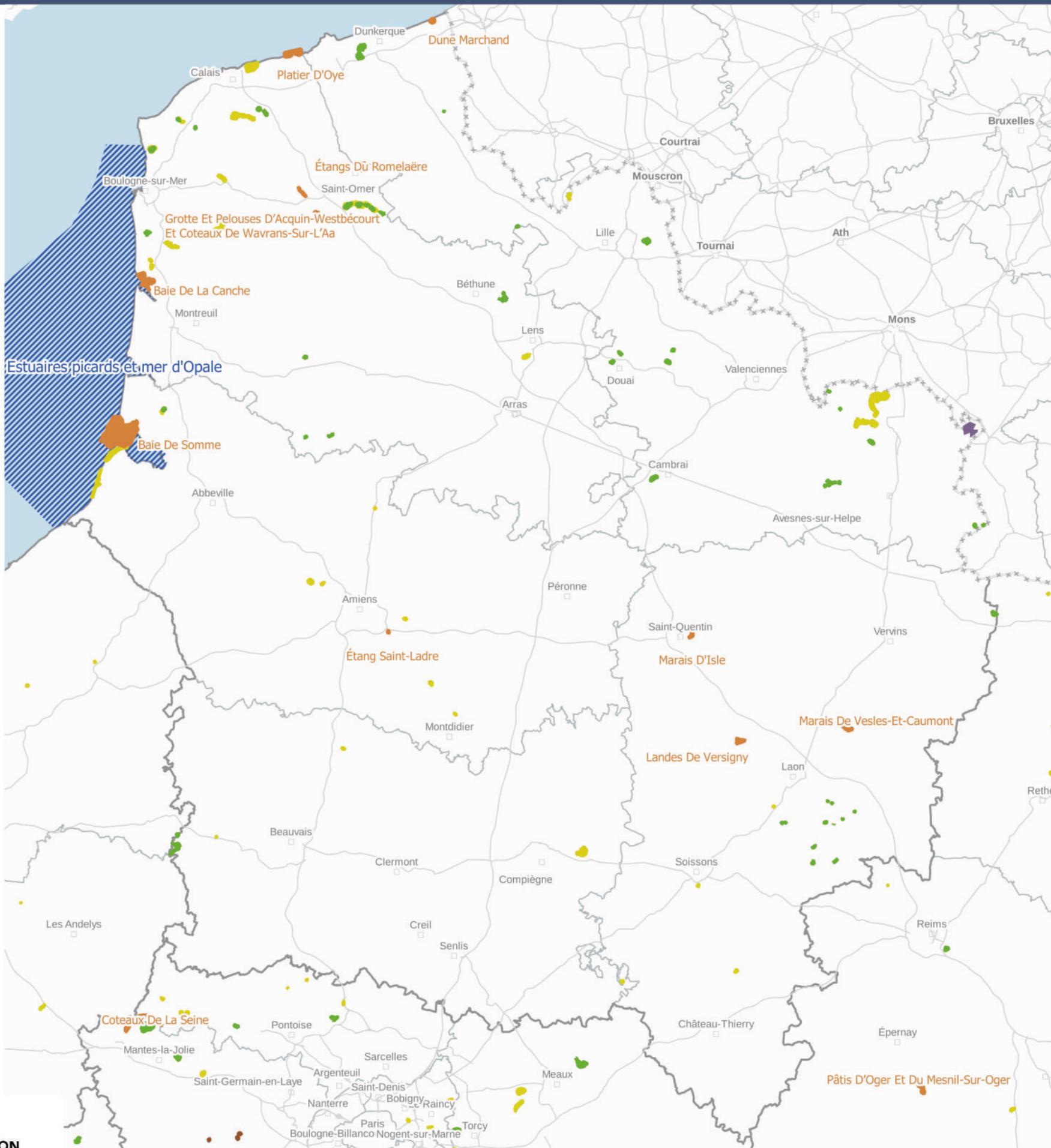
© IGN ADMIN EXPRESS ®

Date de réalisation : 23/12/2020

Réf. : 20-009-L

0 10 20 km





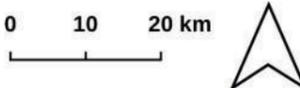
- Réserves Naturelles Nationales
- Réserves Naturelles Régionales
- Arrêtés de Protection Biotope
- Parcs Naturels Marins
- Arrêtés de Protection d'Habitat Naturel

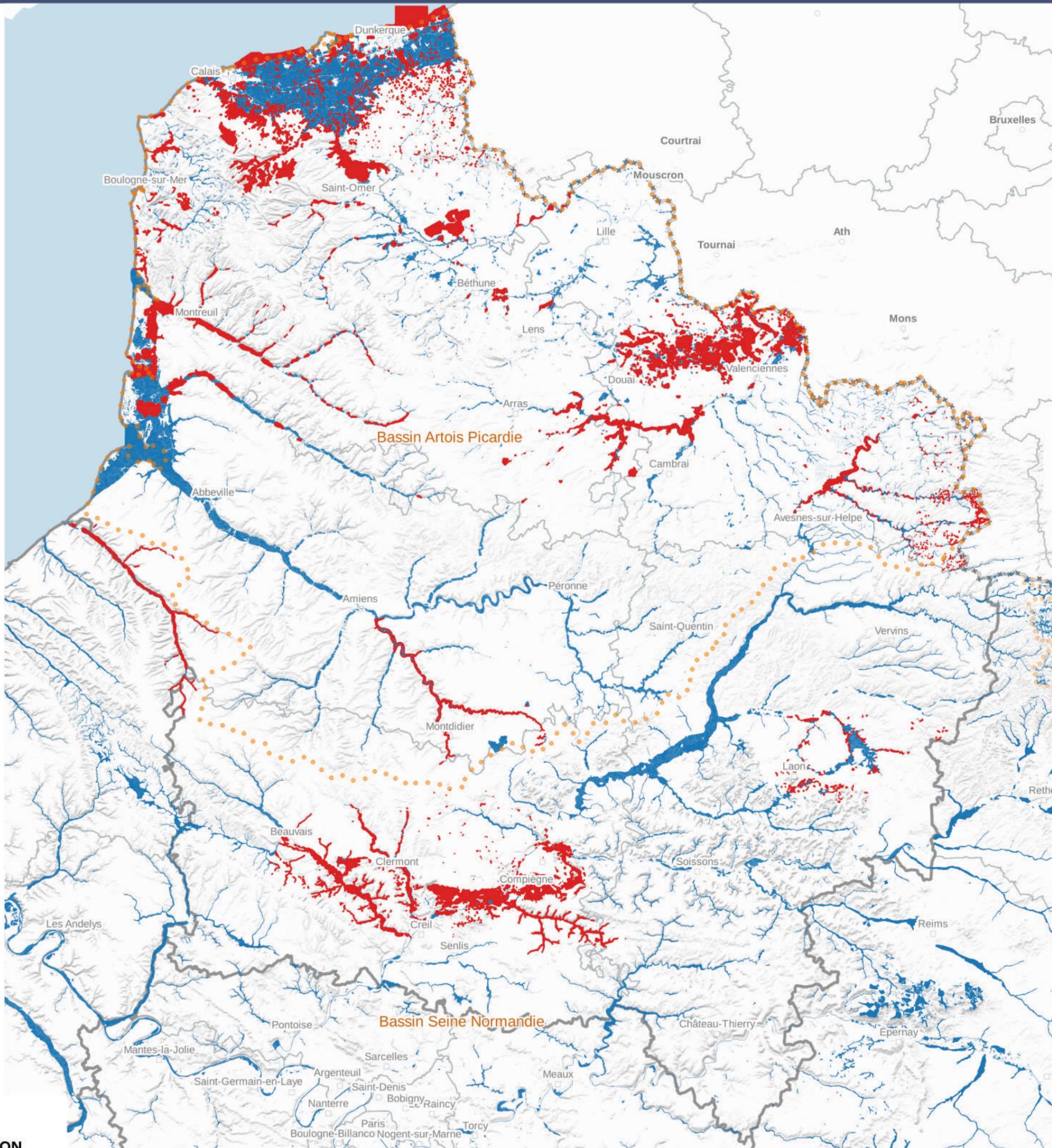
### Administratif

- Commune
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

En région Hauts-de-France, aucun arrêté de géotope et de réserve et chasse sauvage n'est répertorié.

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD  
 Données sources :  
 Inventaire National du Patrimoine Naturel  
 23/01/2018  
 Fonds de plan :  
 © IGN ADMIN EXPRESS ®  
 © IGN ROUTE 500 ®  
 Date de réalisation : 14/12/2020  
 Réf. : 20-009-L



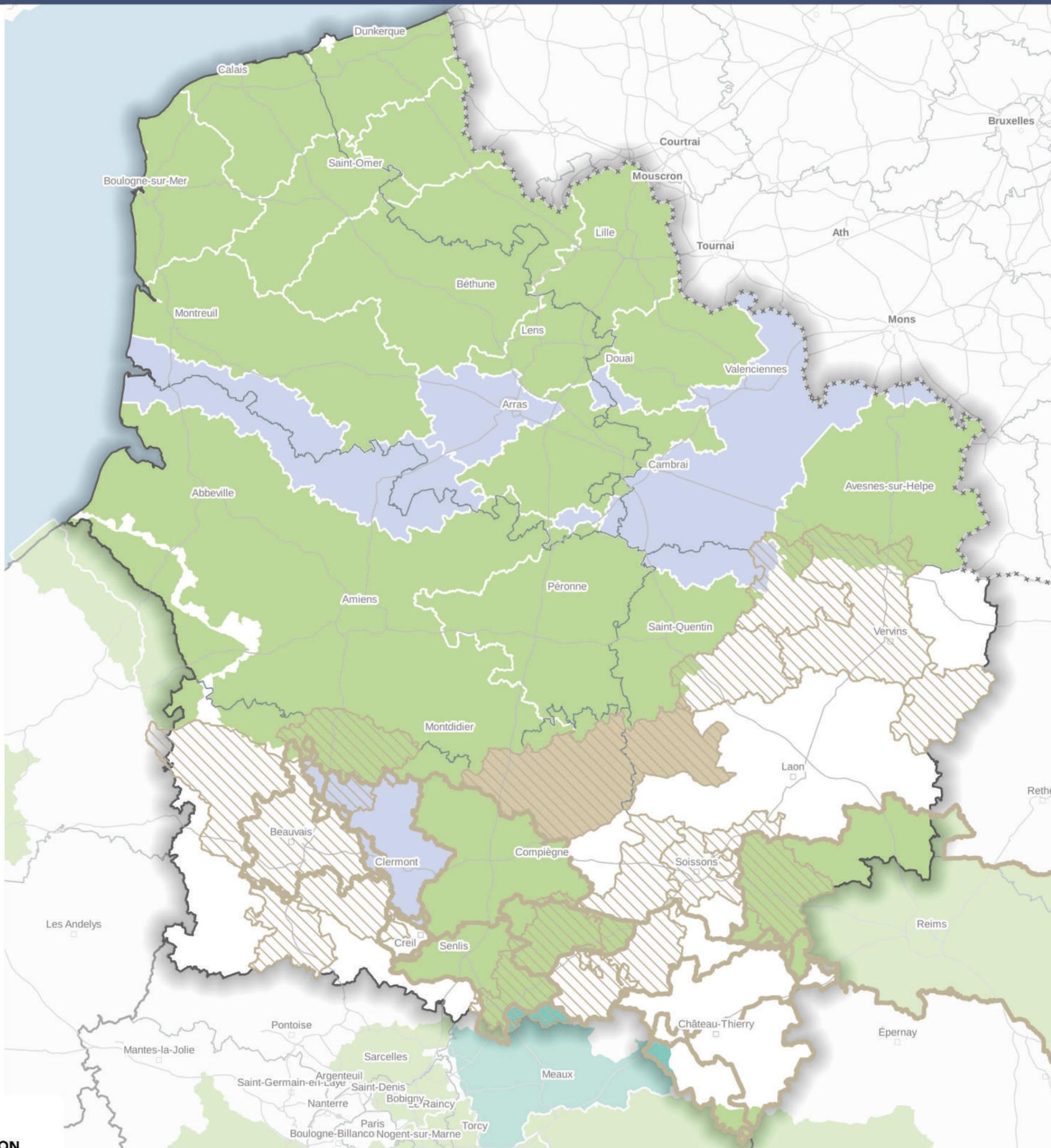


- Zone à dominante humide (ZDH)
- Zones humides des SAGE à enjeux
- Limite de bassin hydrographique
- Limite régionale
- Limite départementale
- x-x-x- frontière nationale

Définies par les agences de l'eau, les zones à dominante humide sont les zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin, les critères étant basés généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques (faciès), la topographie, le drainage et la surface d'érosion. Elles sont souvent identifiées à partir, entre autres, de photo-interprétation d'orthophotos et d'images satellites. Il s'agit donc de zones humides potentielles.

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD  
 Données sources : ZDH (Agences de l'Eau)  
 Bassins Artois-Picardie, Seine-Maritime.  
 Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ®  
 Date de réalisation : 15/12/2020  
 Réf. : 20-009-L





## Etat d'avancement des SAGE

- Mis en œuvre
- Instruction
- Élaboration
- Émergence

## Contrats globaux

- En cours
- Validé

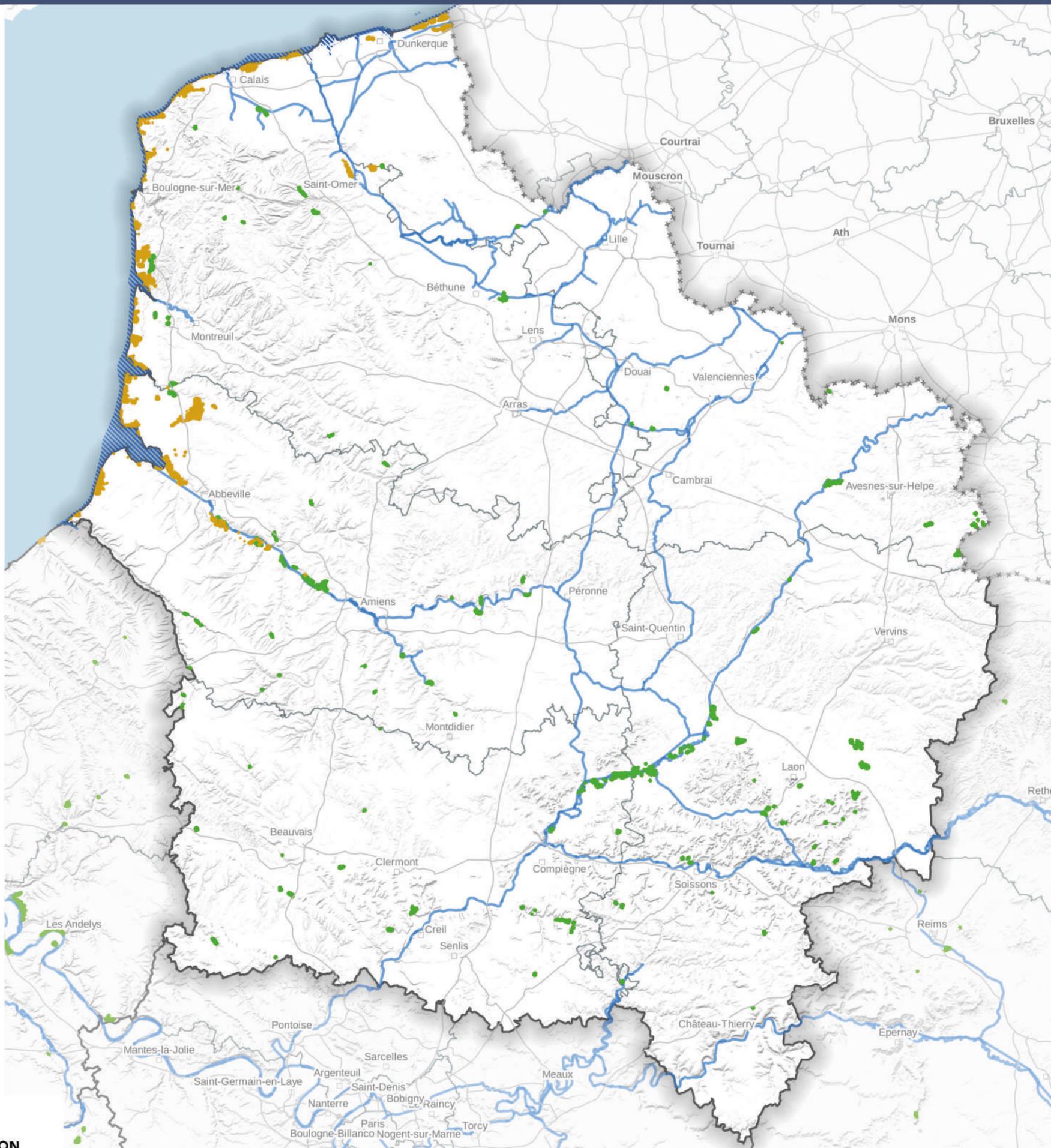
## Administratif

- Commune
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD  
 Données sources :  
 Contrats globaux : DREAL Hauts-de-France (12/2020)  
 SAGE : Gesteau (08/2020)  
 Fonds de plan :  
 © IGN ADMIN EXPRESS®  
 © IGN ROUTE 500®  
 Date de réalisation : 02/12/2020  
 Réf. : 20-009-L

0 10 20 km





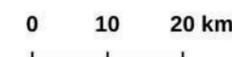
## Légende

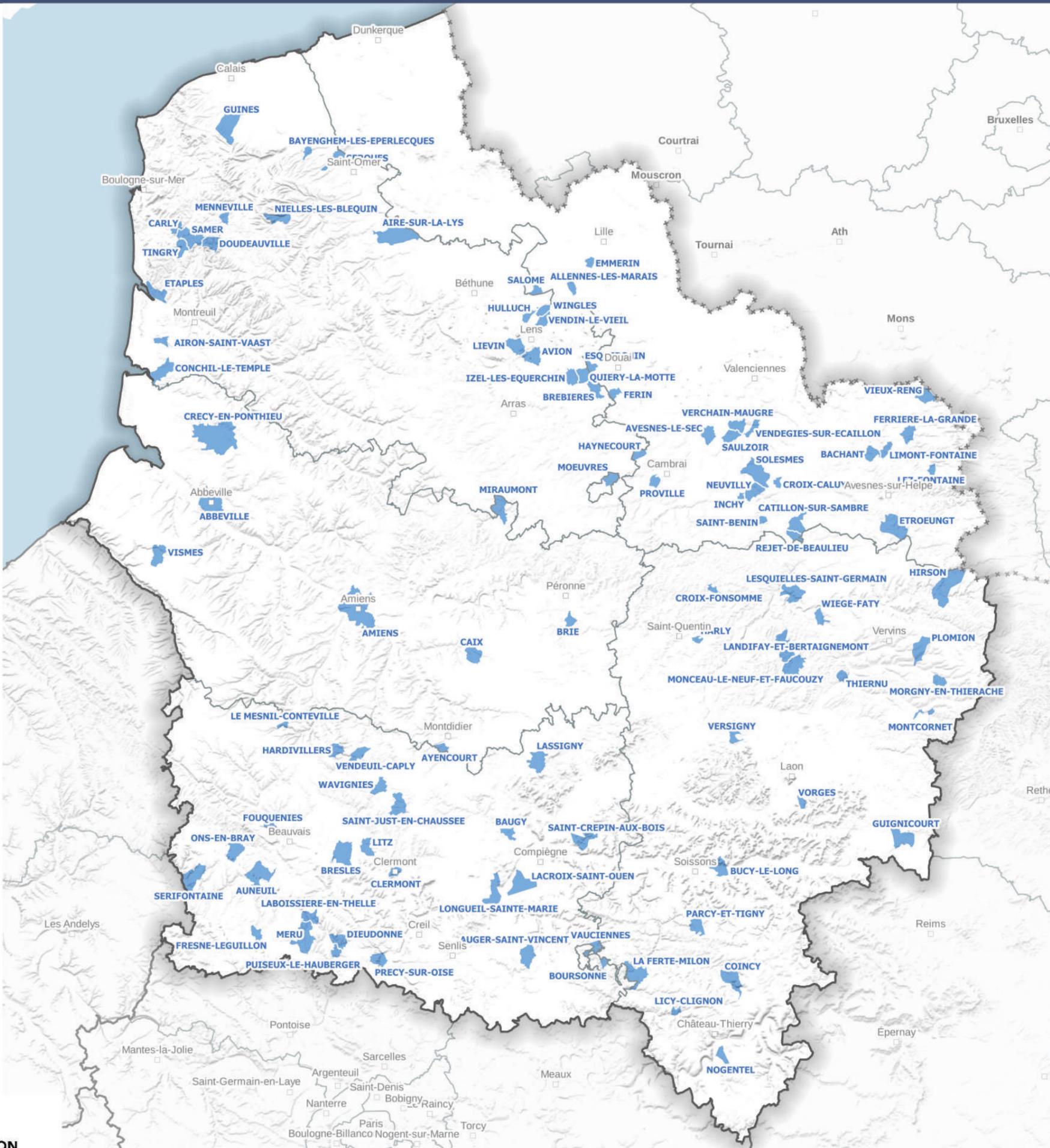
-  Domaine Public Maritime
-  Domaine Public Fluvial
-  Sites du Conservatoire du Littoral
-  Sites du Conservatoire Naturel

## Administratif

-  Commune
-  Limite régionale
-  Limite départementale
-  Frontière nationale
-  Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD  
 Données sources :  
 Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels  
 INPN  
 DREAL HdF  
 Fonds de plan :  
 © IGN ADMIN EXPRESS ®  
 © IGN ROUTE 500 ®  
 Date de réalisation : 24/11/2020  
 Réf. : 20-009-L





## Carte des captages prioritaires

■ Communes concernées

Si la qualité de l'eau potable distribuée répond très majoritairement aux normes « eau distribuée », notamment grâce aux traitements mis en place, seule une amélioration durable de la qualité de l'eau brute permettra de garantir sur le long terme un approvisionnement en eau potable de qualité ainsi que de limiter pour les collectivités le coût lié au traitement.

Sur l'ensemble du territoire français, la protection des captages d'eau potable dits "Captages Grenelle" contre les pollutions diffuses a été engagée par la Loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

Ces captages prioritaires, accompagnés d'outils réglementaires, de protection et de suivi, permettent une amélioration durable de la qualité de l'eau.

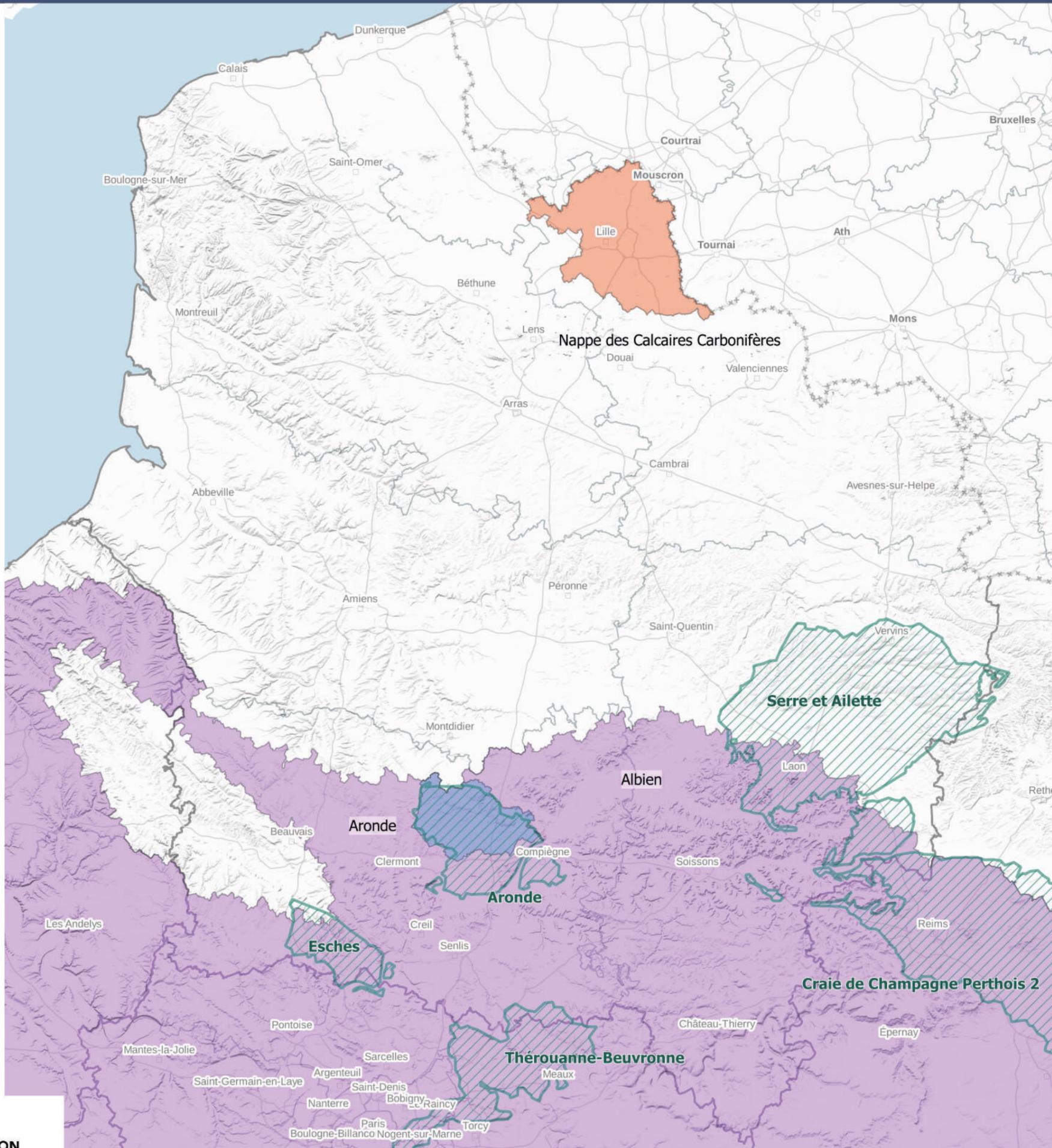
### Administratif

- Commune
- ▭ Limite régionale
- ▭ Limite départementale
- \*\*\* Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD  
 Données sources : DREAL HdF (SEN)  
 Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS®  
 Date de réalisation : 12/01/2021  
 Réf. : 20-009-L

0 10 20 km





 Secteurs à Equilibre Quantitatif Fragile (SEQF)

## Zone de Répartitions des Eaux (ZRE)

-  Nappe des Calcaires Carbonifères
-  Albien
-  Aronde

Les Secteurs à Equilibre Quantitatif Fragile (SEQF) et les zones de Répartitions des Eaux (ZRE) sont deux territorialisations des captages en eau et de leur vulnérabilité.

Les SEQF sont des secteurs définis au cours d'états des lieux pour lesquels des actions doivent être mises en place pour réduire le déséquilibre de la ressource en eau.

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement (CE), comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

### Administratif

-  Commune
-  Limite régionale
-  Limite départementale
-  Frontière nationale
-  Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD  
 Données sources : DREAL HdF (SEN)  
 Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ®  
 © IGN ROUTE 500 ®  
 Date de réalisation : 30/11/2020  
 Réf. : 20-009-L

0 10 20 km





## SM opérationnels Bassin Seine Normandie

- N° NOM**
- 1 SII VALLEE DE L'EPT
  - 2 SM AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VESLE
  - 3 SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE
  - 4 SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ AMONT ET DU CLIGNON
  - 5 SM DU BASSIN AVAL DU PETIT MORIN
  - 6 SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'AINSE AXONAISE NON NAVIGABLE
  - 7 SYNDICAT DU BASSIN VERSANT OISE AMONT
  - 8 SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DU AMONT DE LA SERRE ET DU VILPION
  - 9 SM DU BV DE LA RIVIERE OURCQ AVAL DIT L'OURCQ AVAL
  - 10 SI DU BASSIN DE L'ESCHES
  - 11 SYNDICAT MIXTE BV DE LA BRECHE
  - 12 SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU MATZ
  - 13 SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE L'AVELON ET SON BV
  - 14 SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN
  - 15 SYNDICAT AMENAGEMENT ET GESTION EAUX BASSIN AUTOMNE
  - 16 SYNDICAT DU BV DE L'AINSE NAVIGABLE AXONAISE
  - 17 SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARDON ET MOYENNE AILETTE
  - 18 SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA SERRE AVAL
  - 19 SIA DE LA HAUTE VALLEE DE LA TROESNE
  - 20 SIA DES VALLEES DES RUS DE BARTEL ET DE LA GEAU
  - 21 SI d'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN de la DIVETTE ET DE SES AFFLUENTS
  - 22 SIAVEO, SIVOM DE LA VALLEE EST DE L'OISE (VEO)
  - 23 SIA DU RU DE NESLES
  - 24 SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE
  - 25 SYNDICAT DU BASSIN VERSANT OISE AVAL AXONAISE
  - 26 SIA DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

- Administratif**
- Commune
  - ▭ Limite régionale
  - Frontière nationale

- Principaux cours d'eau
- ▭ Limite de Bassin (Artois-Picardie, Seine-Normandie)
- ▭ EPAGE
- ▭ EPTB

## SM opérationnels Bassin Artois-Picardie

- ▭ Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (SMAPI)
- ▭ Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys
- ▭ Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
- ▭ Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem
- ▭ Syndicat Mixte pour l'Aménagement et Gestion des Eaux de l'Aa
- ▭ Institution Intercommunale des Wateringues
- ▭ Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin
- ▭ Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois
- ▭ EPTB de la Somme AMEVA
- ▭ Syndicat Mixte Canche et Authie
- ▭ Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais
- ▭ Syndicat Intercommunal D'Assainissement Agricole Du Bassin de la Melde

Les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) et les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sont des syndicats mixtes bénéficiant d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent, conformément aux dispositions prévues aux articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement.

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD  
 Données sources : DREAL / DRIEE 2021  
 Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ®  
 Date de réalisation : 18/01/2021  
 Réf. : 20-009-L

